

NEOEN



Projet agrivoltaïque sur la commune de Chiché
Comité de projet du 16/09/2024

Le comité de projet



Prévu par la loi d'accélération des énergies renouvelables et défini par le Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie



Objectif : assurer une concertation territoriale des projets d'énergies renouvelables. Ces comités doivent être organisés pour les projets qui ne font pas parties des Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAER) définies par les communes.



Doivent y participer :

- Le porteur de projet Neoen
- Un représentant de la/les communes d'implantation : Chiché
- Un représentant de l'intercommunalité : Agglomération du Bocage Bressuirais
- Un représentant de chaque commune limitrophe du projet : Bressuire, Clessé, Maisontiers, Amailloux, Boismé, Boussais, Faye L'Abbesse
- + si l'un des membres le souhaite le préfet ou un représentant, un représentant du gestionnaire de réseau (Geredis/RTE) ou tout autre personne



Il doit se tenir **avant la première demande d'autorisation administrative** (le permis de construire)



Le contenu de la présentation :

- Objectifs du projet
- Caractéristiques techniques, géographiques
- Enjeux sociaux économiques
- Justification du choix du site
- Impact sur l'environnement et l'aménagement du territoire
- Options de raccordement envisagés

Présentation de NEOEN et sa démarche sur l'agrivoltaïsme ovin



Qui sommes-nous ?

NEOEN



8 GW
Capacité en opération
ou en construction au 31
décembre 2023



524,4 M€
Chiffre d'affaires
2023



16 pays
Acteur français
présent à
l'international



≥ 10 GW
Capacité cible
en 2025

3 secteurs d'activité, un modèle en 5 dimensions



Développement



Financement



Maîtrise
d'ouvrage



Opérations



Démantèlement

**Acteur intégré, présent sur toutes les étapes du cycle de vie,
nous développons nos propres projets et conservons nos actifs sur le très long-terme**

Neoen est présent sur toute la France métropolitaine



● **Solaire**
71 parcs



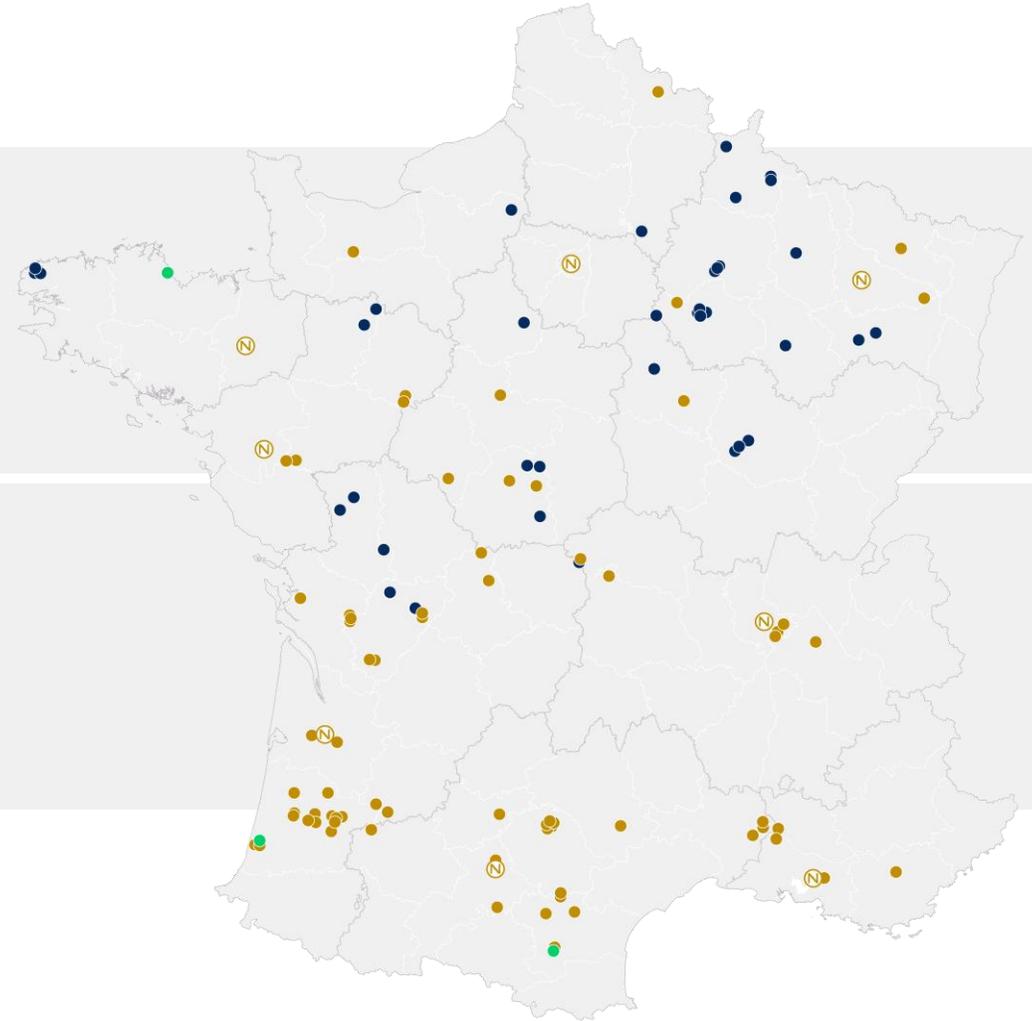
● **Éolien**
36 parcs



● **Stockage**
3 batteries



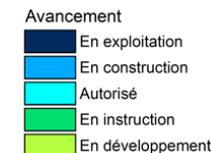
8 bureaux
Aix-en-Provence • Bordeaux
Lyon • Nancy • Nantes
Paris • Rennes • Toulouse



Centrales en opération ou en construction

Nombre de parcs en opération ou construction : 128 parcs
Puissance totale : 1,6 GW⁽¹⁾

Neoen en région Nouvelle Aquitaine



Solaire

29 parcs en opération ou construction : 660MWc
30 projets en développement avancé : 1,1GWc



Eolien

5 parcs en opération ou construction : 72MW - 27 éol.
4 projets en développement avancé : 43MW - 19 éol.

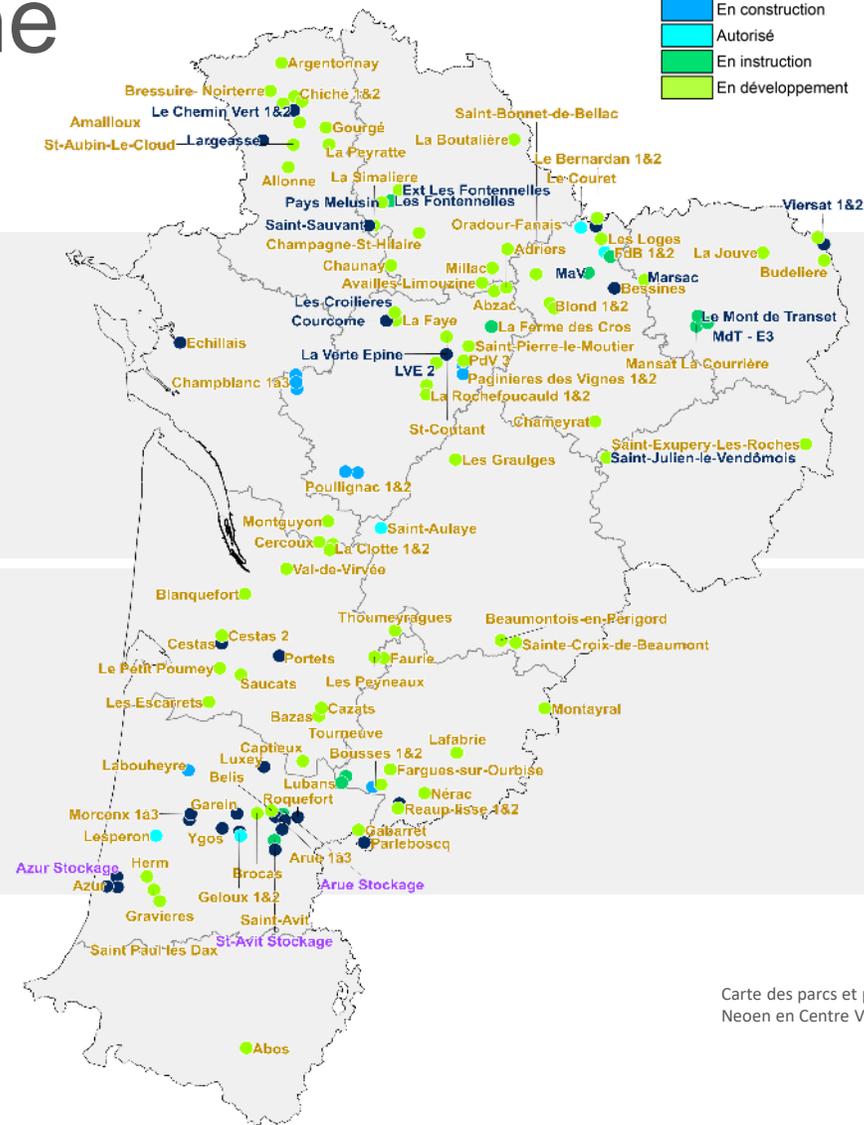


Stockage

1 projet en opération : 6MW/6MWh
3 projets en développement avancé : 24MW

Au total (1):

En opération ou construction : 8 parcs - 93 MW
En développement avancé : 9 projets - 165 MW



Carte des parcs et projets de Neoen en Centre Val-de-Loire⁽²⁾

Des parcs et projets qui participent à l'objectif du SRADDET 50% de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2030 (27% en 2022)

(1) Au 30 juin 2023
(2) OpenStreetMap-Licence ouverte

Présentation de l'aire d'étude des projets et des exploitants agricoles



Projet agrivoltaïque de Chiché



**Projet agrivoltaïque
ovin**



**Elus de Chiché
favorables au projet**

Vote favorable pour la mise
en zone d'accélération du
projet



Urbanisme

PLUi de l'agglomération du
Bocage Bressuirais

Zone classée en A et Ap



**25 hectares
de zone d'étude**



**Eleveur ovin en
activité**

(propriétaire et exploitant)



**Communauté de communes
du Bocage Bressuirais**

Objectif de 120MWc de projet
agrivoltaïque

Création d'un guide des projets EnR



Zoom sur le PLUi du Bocage Bressuirais

Approuvé le 9 novembre 2021

Article 2 du règlement du PLUi : « Les constructions et clôtures nécessitant une fondation ne doivent pas porter atteinte à la pérennité des arbres présents dans les haies ou de l'alignement d'arbres. »

Les **clôtures** devront s'intégrer au paysage environnant (notamment en termes de coloris, d'aspects des matériaux et de hauteurs)

Tout nouvel **accès** doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité et de desserte de la défense contre l'incendie et de la protection civile

Projet d'aménagement et de développement durables

Il est indiqué que « le développement des énergies renouvelables s'inscrit donc à la fois dans une démarche de préservation des ressources tel que le patrimoine naturel, paysager du territoire et dans une démarche de consolidation de filières de valorisation des ressources destinées à développer et à diversifier le tissu économique de l'Agglo 2B. »

L'aire d'étude rapprochée se situe en zone A et en zone Ap au zonage du PLUi en vigueur.

Zonage A

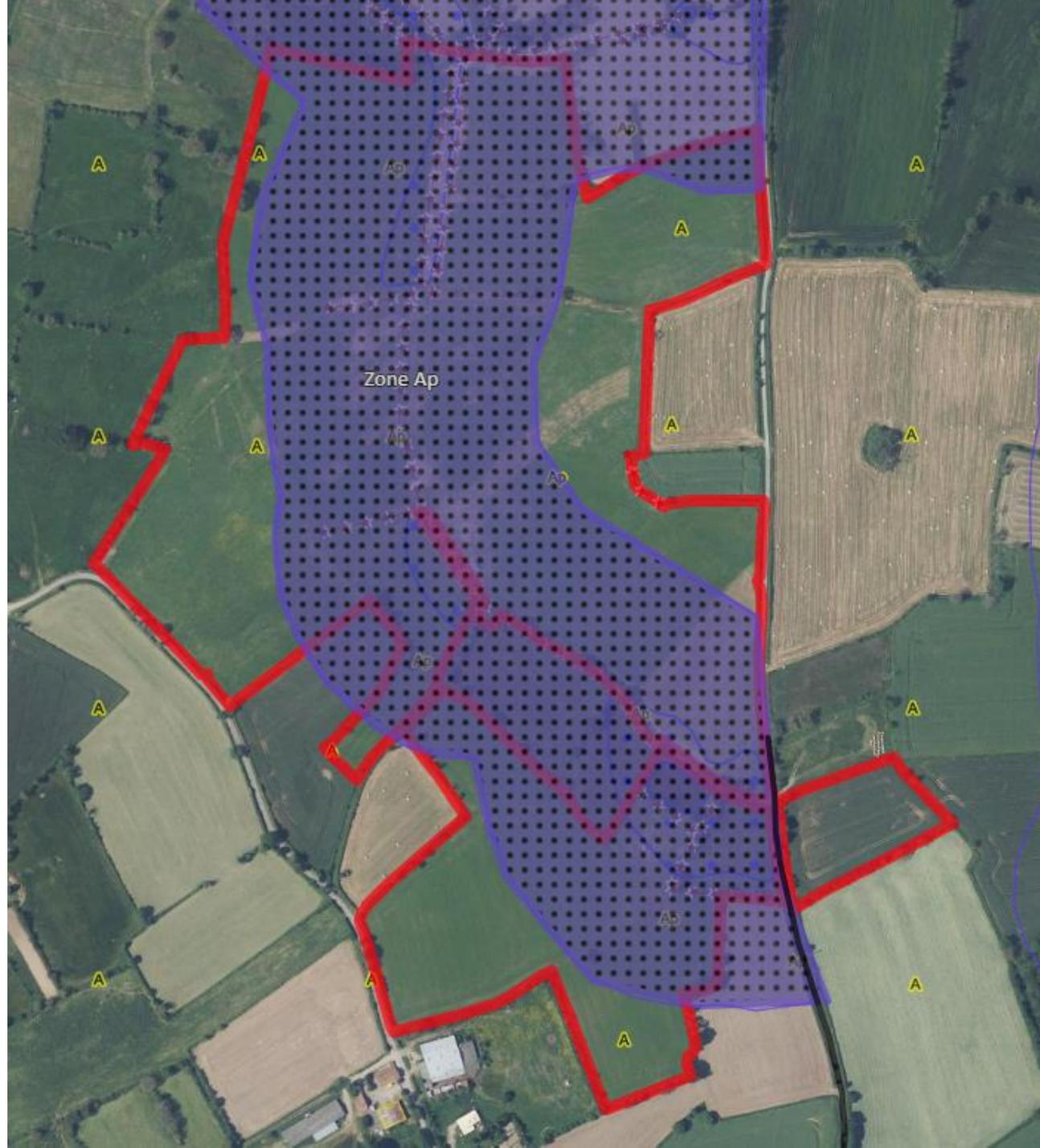
zone A, qui couvre les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Zone affectée strictement aux activités agricoles et aux constructions nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.

Zonage Ap

zone Ap : « zone agricole faiblement constructive » pour maintenir les continuités écologiques.

En termes d'emprise au sol, les équipements d'intérêt collectif et services publics ne doivent pas excéder 30 m² d'emprise au sol maximum par unité foncière, en zone Ap.



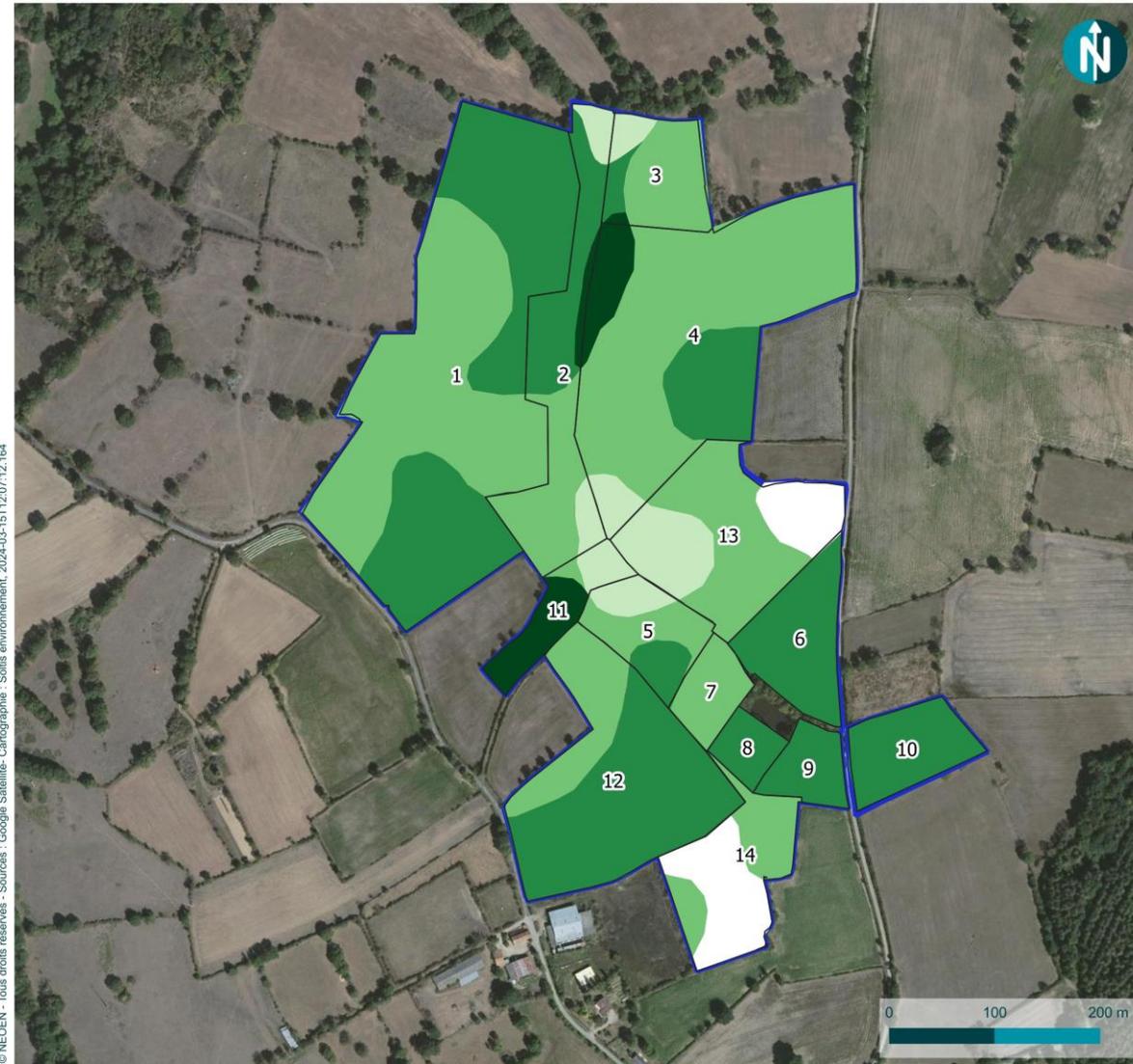
Un potentiel agronomique moyen

Etat des lieux du potentiel agronomique des sols

Préconisations agricoles pour le bon maintien et l'éventuelle amélioration de la prairie

Permettre le suivi dans le temps de l'évolution de la prairie avec l'implantation du projet agrivoltaïque

Dans le cas de Chiché, une surface importante est caractérisée par un potentiel agronomique moyen. La texture, la profondeur de sol et l'hydromorphie sont les principales caractéristiques impactant sur le site.



NEOEN

Provisoire: potentiel agronomique

Projet agrivoltaïque sur la commune de Chiché 2 (79)

Légende

Aires d'étude

Aire d'étude rapprochée agricole

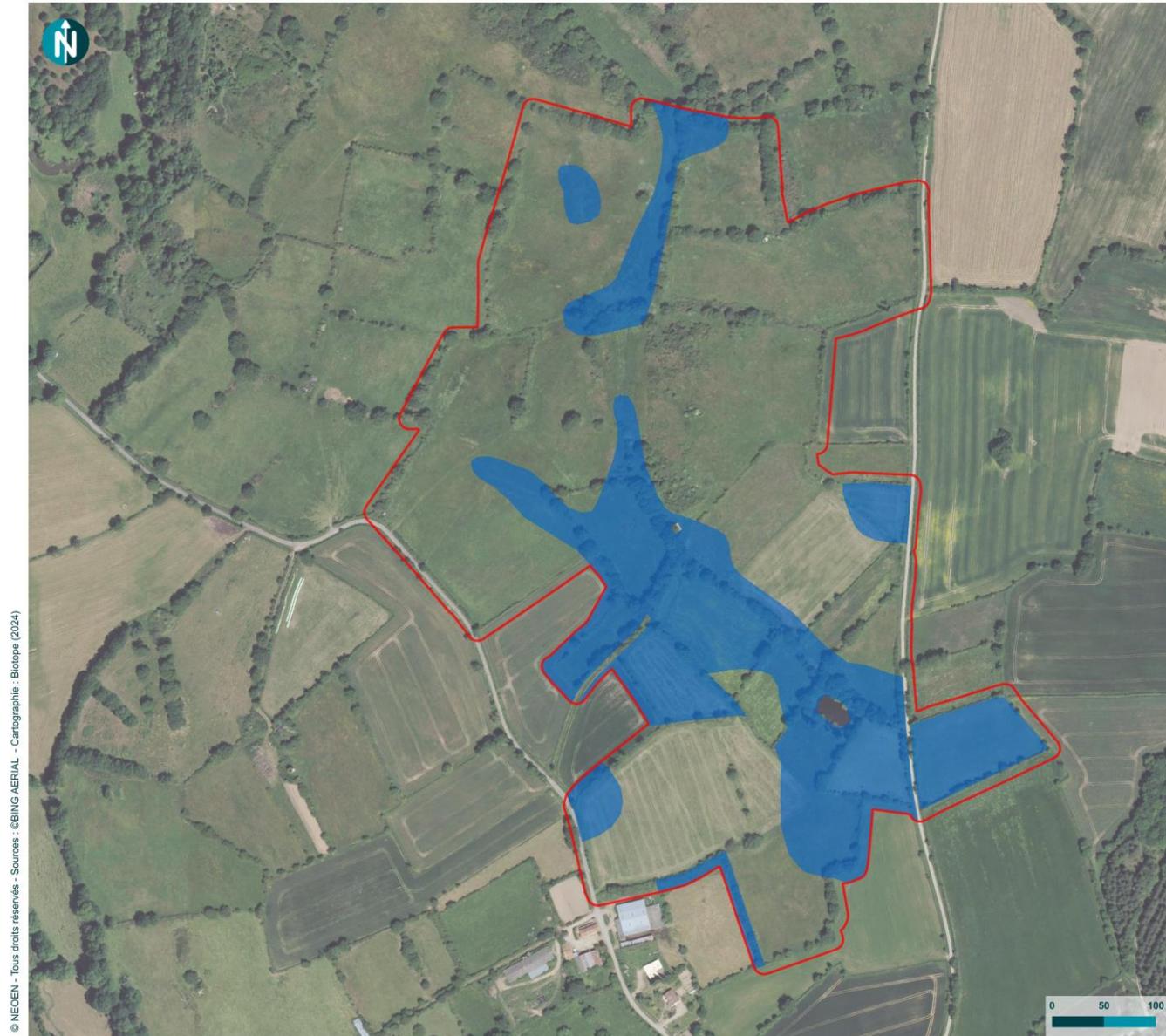
Parcelles graphiques

Potentiel agronomique (/100 points)

- 30 - 39 points : Très faible
- 40 - 49 points : Faible
- 50 - 59 points : Moyen
- 60 - 69 points : Satisfaisant
- 70 - 79 points : Bon

soltis
environnement

Une présence de zones humides



NEOEN

Délimitation des zones
humides selon les critères
"habitats" et "sols"

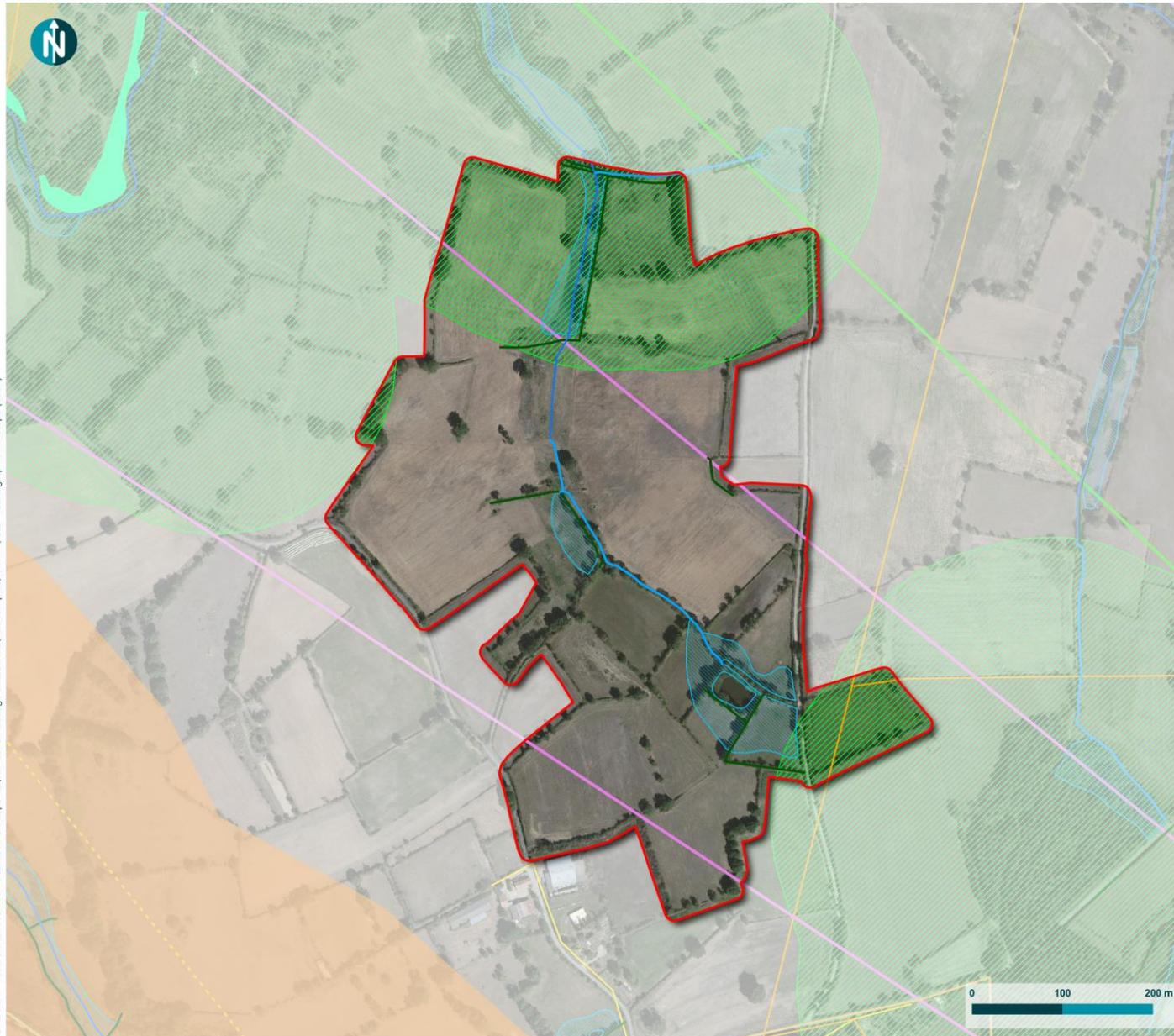
Projet agrivoltaïque à Chiché (79)

Légende

-  Aire d'étude rapprochée
-  Zones humides selon les critères
"habitats" et "sols" (8,93 ha)



Les enjeux environnementaux



©NEEDEN - Tous droits réservés - Sources : ©Géoportail, ©PLUi du Bocage Bressuirais, ©Géoriques, ©INPN, etc - Cartographie : Biotope (2024)

NEOEN

Enjeux environnementaux, hors FFZH et paysage

Projet agrivoltaïque à Chiché 2 (79)

Légende

Aires d'étude

▭ Aire d'étude rapprochée

PLUi du Bocage Bressuirais

--- Servitudes d'utilité publique (I4)

Prescriptions linéaires

— Chemin à protéger

— Haie à protéger

— Réseau hydrographique complémentaire

— Réseau hydrographique principal

Prescriptions surfaciques

■ Boisement à protéger

■ Zone humide à protéger

Risques majeurs

Obligations légales de débroussaillage

▨ Obligations légales de débroussaillage

Aléa retrait gonflement des argiles

■ Moyen

Réseaux

— Bouygues Telecom FH 18 GHz

— Faisceau hertzien - TDF 8 GHz

— Réseau électrique aérien basse tension

— Réseau électrique aérien moyenne tension

Photo du site d'étude :

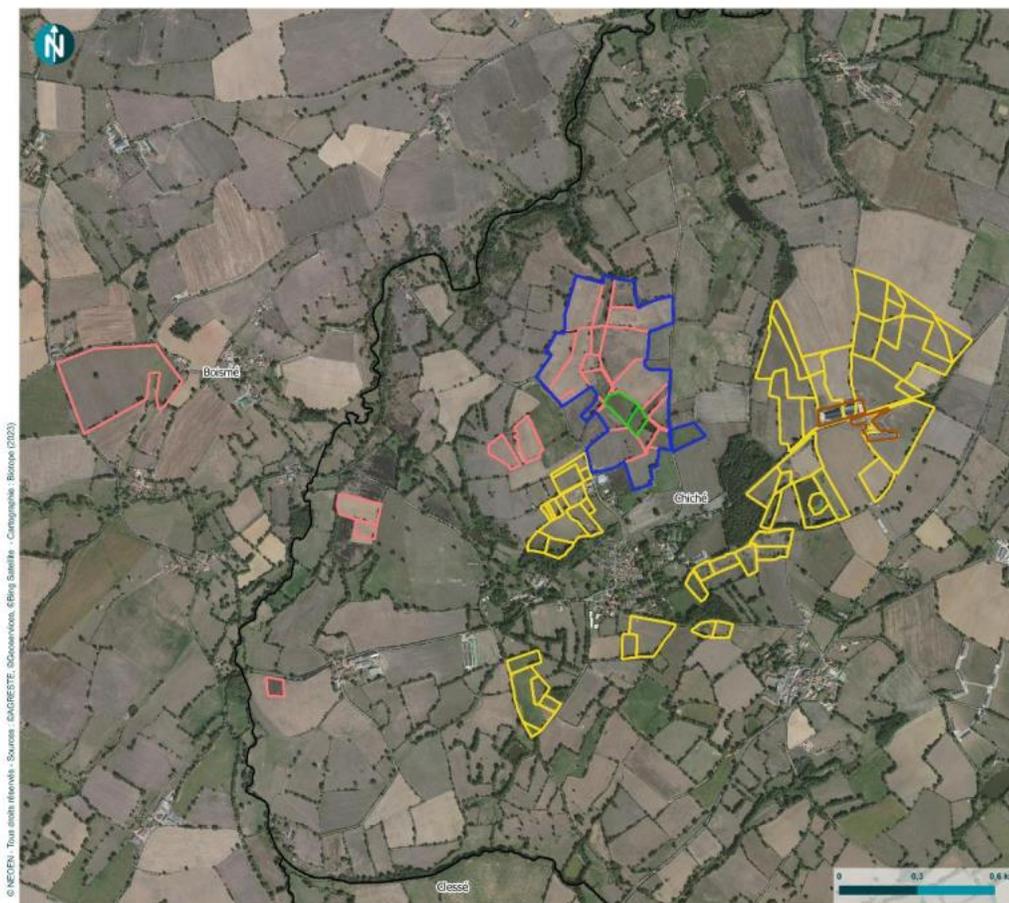


Une exploitation agricole ovine déjà en place

Nom de l'exploitation	EARL et entreprise individuelle
Surface agricole exploitée	88 hectares
Surface en culture	30 hectares (blé, orge, triticale et colza) 15ha sont utilisés par le troupeau
Surface en prairie	58 hectares
Nombre de brebis	500 brebis dont : • 1/3 Charolaises • 2/3 Charmoises
Chargement	9 brebis/ha avec un pâturage tournant
Label	Label rouge Diamandin

Justification du site :

- Zone en prairie (5ha en rotation de cultures)
- Faible qualité agronomique des sols (peu profonds)
- 25 hectares en deux lots contigüe
- Proximité avec la route des autres parcelles



NEOEN

Descriptif de l'exploitation

Projet agrivoltaïque à Chiché 2 (79)

- Aire d'étude rapprochée agricole
- Délimitation communale
- Exploitation Mr NOIRAUDEAU**
- EARL
- Entreprise individuelle
- Batiments d'exploitation
- Autre exploitant**
- Autre exploitant et propriétaire non concerné par le projet

biotope

Une activité agricole principalement fourragère et de pâture

En 2021 :

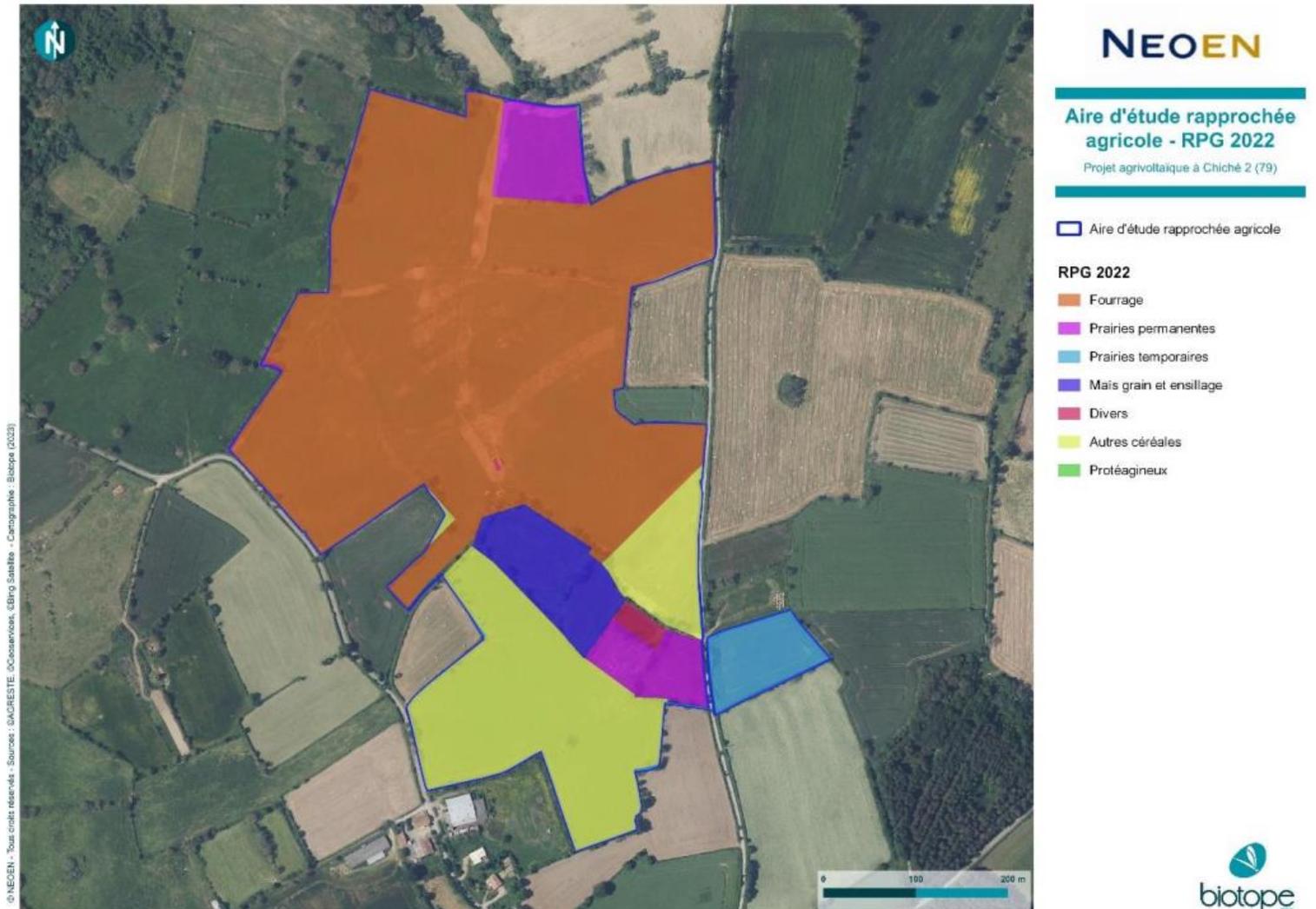
- 4,5ha de parcelles en culture (blé tendre d'hiver)
- 20ha en fourrage/pâture

En 2022 :

- 5,5ha de parcelles en culture (sorgho, triticale, avoine)
- 20ha en fourrage/pâture

En 2023 :

- 25ha en prairie temporaire ou permanente



Carte 15 : Aire d'étude rapprochée agricole – RPG 2022

Une concertation sur le projet dès 2021, initié par le propriétaire exploitant

	2022				2023				2024				
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Déroulé du projet						Étude d'impact environnemental				Autres études		Implantation	Dépôt PC
Commune de Chiché		07/07 Premier échange en mairie pour évoquer le projet		22/12 Echange avec M. Mary sur le projet agrivoltaïque			05/07 Echange avec le Mr Mary sur le projet agrivoltaïque	21/09 Echange avec le Mr Mary sur le projet agrivoltaïque	18/01 Premier échange en mairie sur les zones d'accélération		07/07 Echange avec M. Mary sur le projet agrivoltaïque		
Agglo2B					16/03 Echange sur les Energies renouvelables		26/07 Echange sur les Energies renouvelables	17/10 Echange sur les Energies renouvelables	12/03 Echange sur les zones d'accélération		17/07 Echange sur le PLUi et les zones humides		
Préfecture										08/04 Pôle EnR avec la DDT			
RTE / GEREDIS						Echange sur les solutions de raccordement			Demande de PTF				
Chambre d'agriculture									12/01 Rencontre		08/08 Rencontre avec Gérédis		RDV avec le SIEDS



Présentation des implantations agrivoltaïques et du fonctionnement des futurs troupeaux

Fonctionnement d'un parc agrivoltaïque

A - Tables de modules photovoltaïques

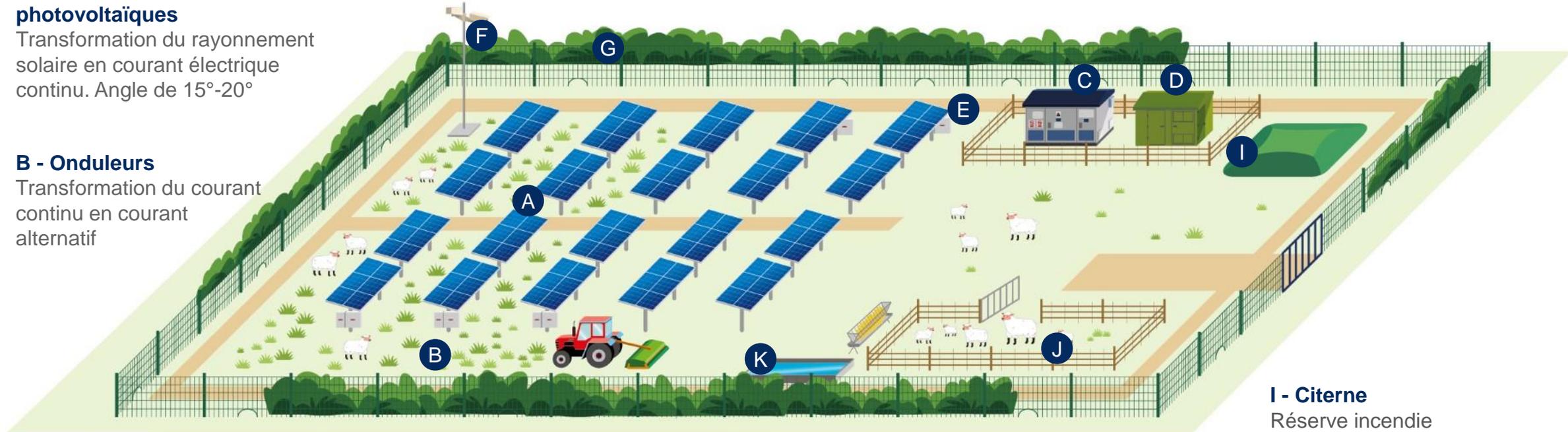
Transformation du rayonnement solaire en courant électrique continu. Angle de 15°-20°

B - Onduleurs

Transformation du courant continu en courant alternatif

K - Abreuvoir

J - Parc de contention



I - Citerne
Réserve incendie

C - Poste de transformation

Élévation de la tension et comptage de la production

D - Poste de livraison

Injection de la production sur le réseau de distribution d'électricité

E - Câbles enterrés

Tous les câbles, dimensionnés selon les préconisations du service incendie, sont enterrés

F - Clôture et caméras

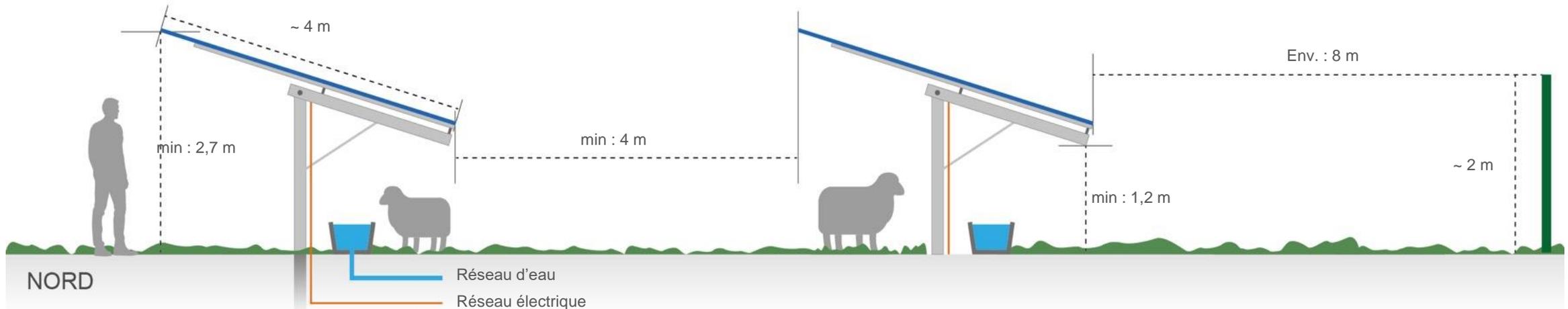
Sécurisation du site
Passages aménagés pour la petite faune

G - Haie paysagère

Travail sur l'intégration paysagère en cohérence avec les enjeux du site

Conception d'un projet agrivoltaïque appliqué à la filière ovine

Le dimensionnement des parcs agrivoltaïques ovines de Neoen respecte les règles de conception définies par la FNO et l'IDELE



Contribue à l'amélioration du bien-être animal conformément à l'article L. 314-113 du décret du 8/04/2024

✓ *Amélioration du confort thermique des animaux, démontrable par l'observation d'une diminution des températures dans les espaces accessibles aux animaux à l'abri des modules photovoltaïques et par l'apport de services ou de structures améliorant les conditions de vie des animaux*

- + Une densité de panneaux photovoltaïques au service de la production agricole
- + Les dimensions des installations permettent aux animaux de circuler sans se blesser
- + La ressource fourragère est optimisée, et la mécanisation est rendue possible
- + Les engins agricoles peuvent circuler aisément et se retourner

Des premières options d'implantation moins adaptées

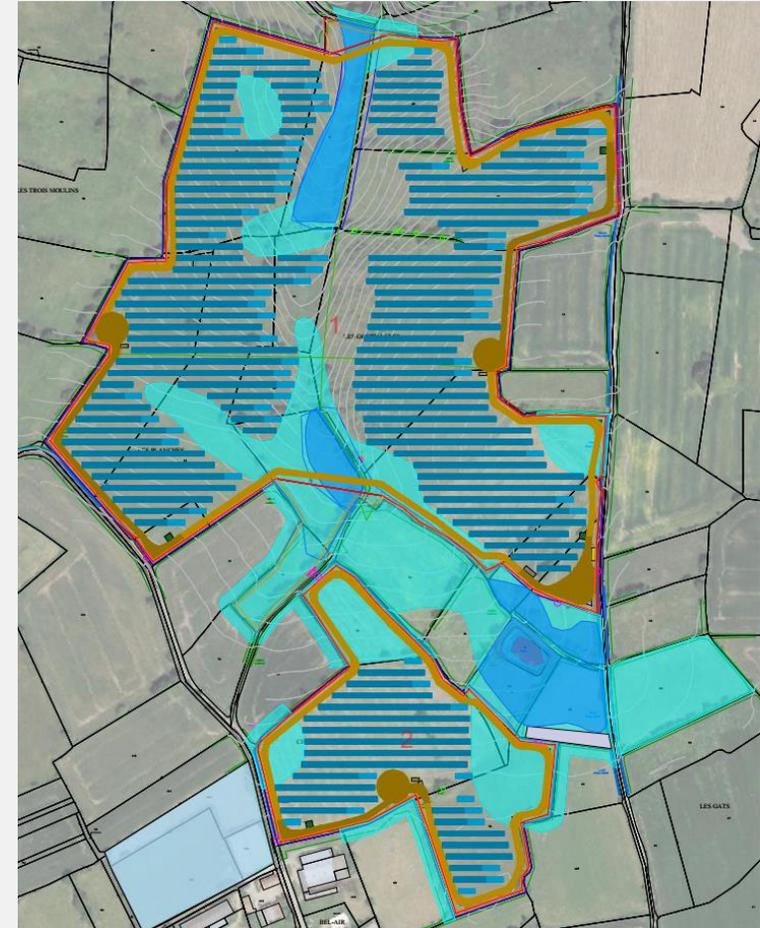
Option 1

Présence des panneaux sur les zones humides
Ne pas tenir compte des pentes
Puissance de 15MWc

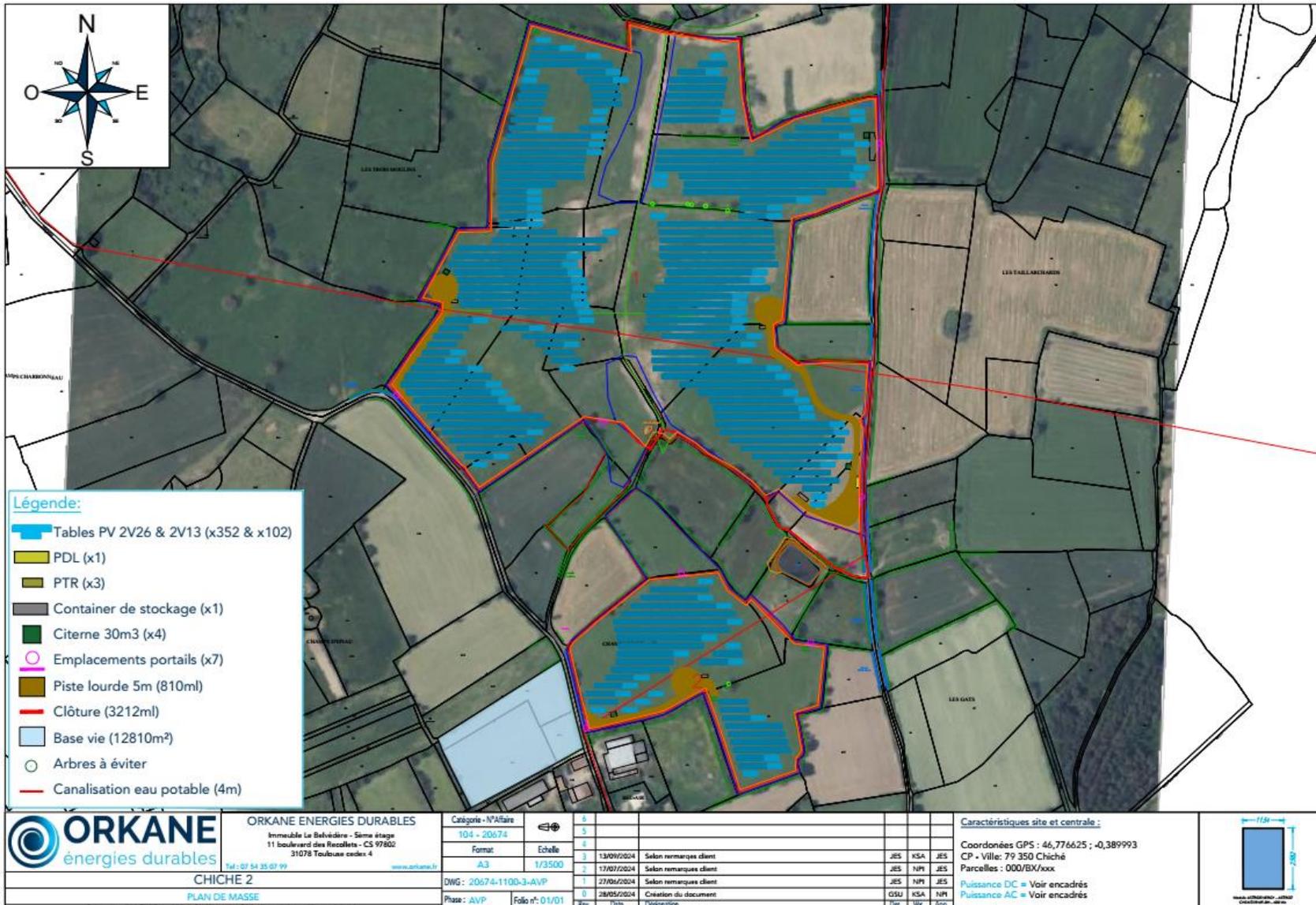


Option 2

En dehors des zones humides + prises en compte des pentes
Les pistes légères toujours présentes en zone humide
Puissance de 11,5MWc



Une implantation pour répondre aux enjeux agricoles et environnementaux – Option 3



- 12,5 MWc**
Puissance installée
- 16 GWh/an**
Production annuelle
- Structures fixes**
Orientation Nord-Sud
- 19 hectares**
Surface implantée de panneaux
- 16 km**
Distance potentielle de Raccordement
- 5 800 habitants**
Equivalent-conso. annuelle électrique (chauffage et eau inclus)
- 13M€**
Coût estimatif du projet agrivoltaïque

Enjeux pris en compte dans l'implantation

- Maintien du pâturage sur la surface du projet, favorable à la biodiversité
- Evitement de l'ensemble des zones humides (classées au PLUi + inventaires)
- Retrait par rapport aux arbres de 10m
- Retrait de 5m par rapport au réseau d'eau

Des aménagements agricoles futurs pour répondre aux besoins de l'exploitation



Protection du couvert végétal contre les aléas climatiques

Potentiel agrandissement et raccordement en eau de la mare aux abreuvoirs



Augmentation de la proportion de Charmoise dans le cheptel

Insertion de clôtures fixes au sein de la centrale agrivoltaïque

Pistes légères de long de la centrale permettront une meilleure portance du matériel agricole et donc un pâturage plus tardif

Clôtures périphériques : limitent l'accès aux prédateurs, possibilité d'introduction des jeunes agneaux dans les parcelles

Un projet intégré dans son environnement



Dimensionnement écologique

- Conservation des îlots de zones humides et de végétation pour garantir la biodiversité au sein et aux abords de la centrale



Parcours pédagogique

- Sentier pédestre le long de la centrale solaire avec un panneau d'information
- Sensibilisation au développement durable et aux énergies renouvelables



Animation d'évènements locaux

- Inauguration de la centrale
- Comme pour Chemin Vert, organisation de visites de la centrale pour les scolaires de la commune ou des communes voisines



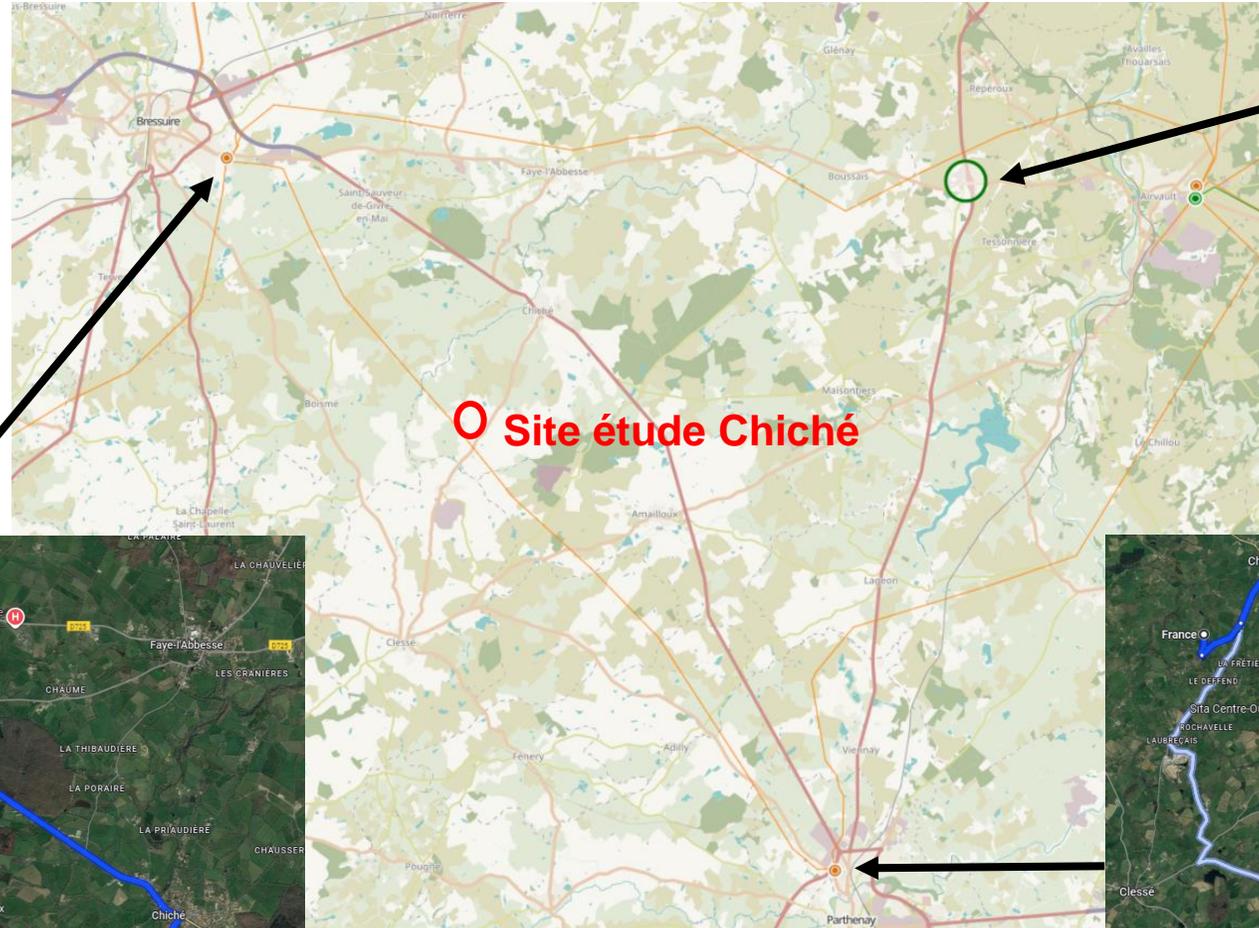
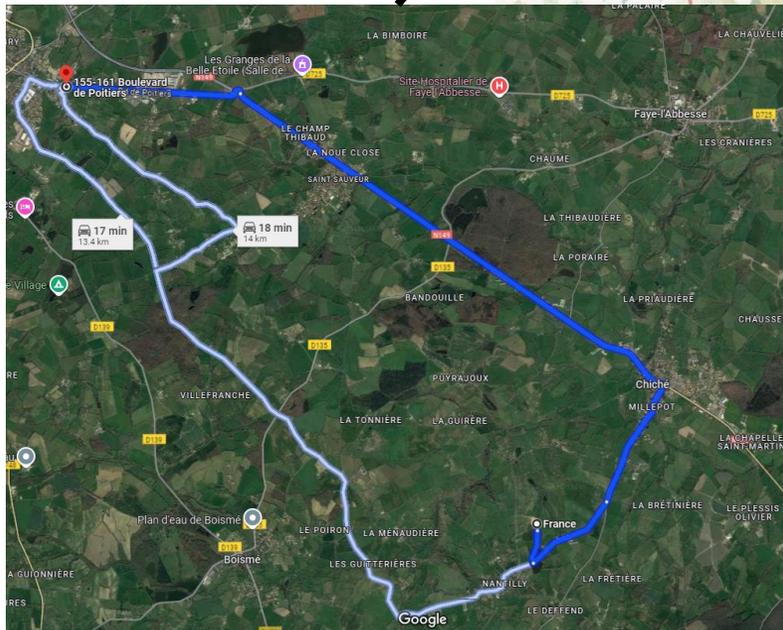
Insertion paysagère

- Mise en place d'une clôture en bois pour une meilleure insertion paysagère et le renforcement d'un corridor de biodiversité
- Les revêtements des locaux techniques seront de couleur verte pour une meilleure intégration visuelle
- Des haies seront densifiées ou plantées aux abords de la centrale



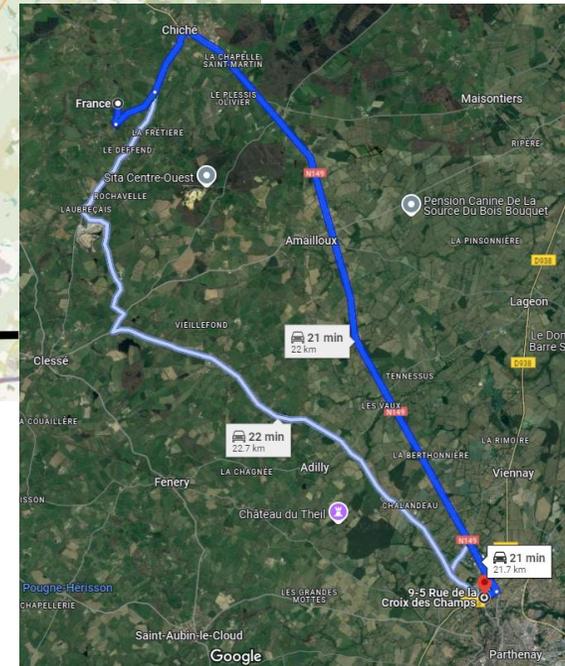
Raccordement du parc agrivoltaïque

1- Poste source de Bressuire

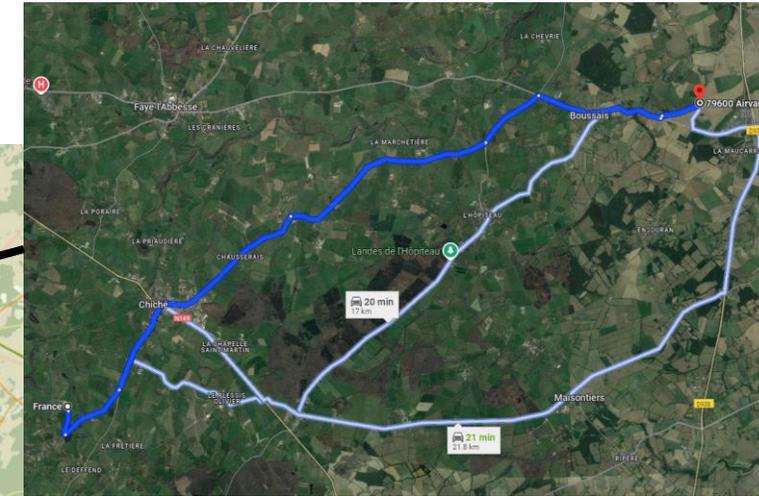


Site étude Chiché

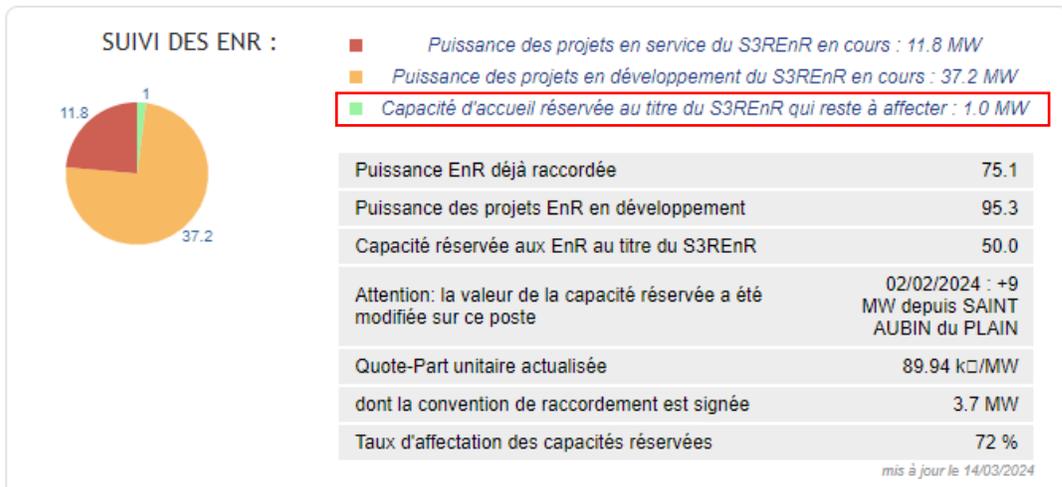
2- Poste source de Chatillon sur Thouet



3 – Sous station Airvaudais Val de Thouet



1 - Poste Source de Bressuire



Source : capareseau.fr

Il n'y a plus de place sur ce poste source actuellement
 Distance du projet : 13km
 Raccordement en HTA via Enedis ou Gérédis

Créations d'ouvrage	Consistance sommaire du projet	Capacités créées (MW)	Coût/MW des ouvrages créés
Evolution du poste de BRESSUIRE	Création d'une demi-rame HTA	/	/

Ouvrage GEREDIS Créé	Coût (k€)	Seuil de déclenchement des travaux	Surplus de capacité réservée dégagée par la création d'ouvrage ⁶⁰
Création d'un transformateur 90/20 kV de 36 MVA et d'une demi-rame HTA au poste de SAINT AUBIN DU PLAIN	2500	Dès que la première RTE concernée par la réalisation de cet ouvrage est acceptée	0
Création d'une demi-rame HTA au poste de BRESSUIRE	700		0
Création d'une demi-rame HTA au poste de MONCOUTANT	700		0

Prévision S3REnR :
 création d'une demi-rame supplémentaire, puissance supplémentaire non connue

2 – Poste Source de Chatillon Sur Thouet

CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION :

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Données pour le raccordement dans le cadre du S3REnR :

Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, restante sans travaux sur le poste source	1.0 MW
Puissance cumulée des transformateurs existants	36.0 MW
Nombre de transformateurs existants	1.0
Tension aval	16.0
Tension amont	90.0

Données pour le raccordement en dehors du S3REnR :

Puissance en file d'attente	0.4 MW
Puissance en file d'attente hors S3REnR majorée de la capacité réservée du S3REnR	1.5 MW
Capacité de transformation HTB/HTA restante disponible pour l'injection sur le réseau public de distribution	39.0 MW

mis à jour le 13/08/2024

SUIVI DES ENR :

Puissance des projets en service du S3REnR en cours	8.0 MW
Puissance des projets en développement du S3REnR en cours	13.4 MW
Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter	1.6 MW

Puissance ENR déjà raccordée	39.4
Puissance des projets ENR en développement	13.5
Capacité réservée aux ENR au titre du S3REnR	23.0
Attention: la valeur de la capacité réservée a été modifiée sur ce poste	08/03/2023 : -7 MW vers MONTGUYON 02/02/2024 : +3 MW depuis AIRVAUDAIS ET VAL DU THOUET
Quote-Part unitaire actualisée	89.94 k€/MW
dont la convention de raccordement est signée	0.0 MW
Taux d'affectation des capacités réservées	72 %

mis à jour le 13/08/2024

CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION :

GÉRÉDIS
Deux-Sèvres

Données pour le raccordement dans le cadre du S3REnR :

Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, restante sans travaux sur le poste source	0.0 MW
Puissance cumulée des transformateurs existants	72.0 MW
Nombre de transformateurs existants	2.0
Tension aval	15.0
Tension amont	90.0

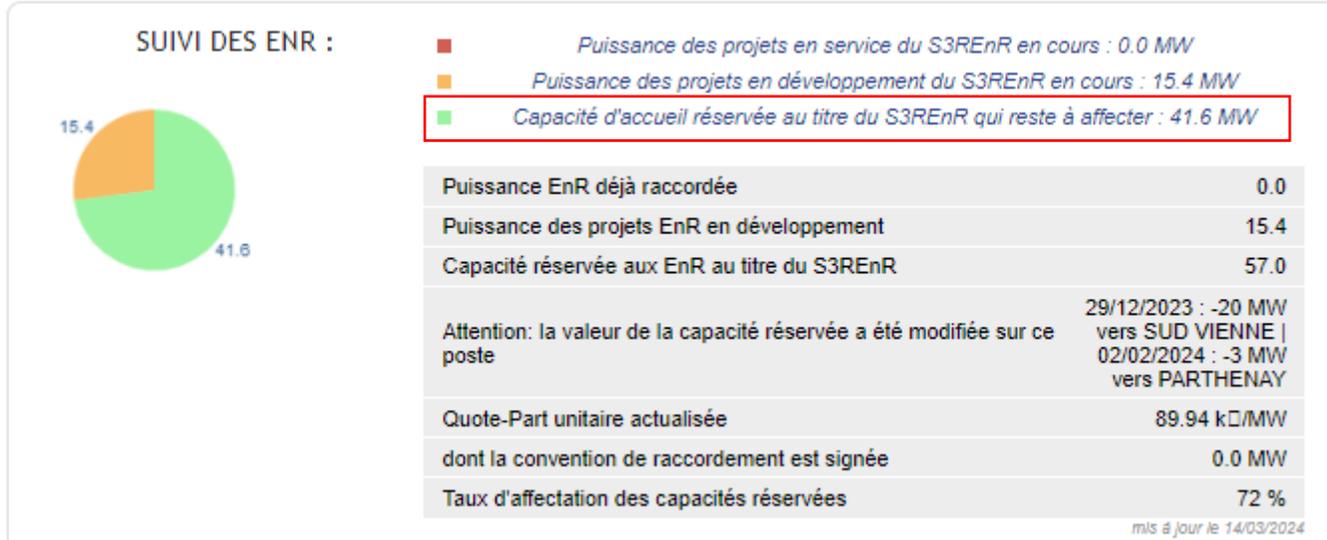
Données pour le raccordement en dehors du S3REnR :

Puissance en file d'attente hors S3REnR majorée de la capacité réservée du S3REnR	19.2 MW
Capacité de transformation HTB/HTA restante disponible pour l'injection sur le réseau public de distribution	22.0 MW

mis à jour le 02/02/2024

Distance du projet : 22km
 Disponibilité d'environ 39MW
 Pas de modification en prévision du S3REnR
 Raccordement HTA via Gérédis ou Enedis

3 – Poste Source d’Airvaudais Val de Thouet



CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION :

GÉRÉDIS
Deux-Sèvres

Données pour le raccordement dans le cadre du S3REnR :

⑦ Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, restante sans travaux sur le poste source	0.0 MW
Puissance cumulée des transformateurs existants	0.0 MW
Nombre de transformateurs supplémentaires possible	3.0
Tension aval	20.0
Tension amont	225.0
Travaux GRD indiqués dans le schéma ou dans son état initial, permettant d'augmenter la capacité réservée disponible	Création du poste et raccordement d'un TR 225/20

Données pour le raccordement en dehors du S3REnR :

⑦ Puissance en file d'attente hors S3REnR majorée de la capacité réservée du S3REnR	80.0 MW
⑦ Capacité de transformation HTB/HTA restante disponible pour l'injection sur le réseau public de distribution	0.0 MW

mis à jour le 02/02/2024

Poste source à créer fin 2028
 Distance du projet : 22km
 Disponibilité d’environ 39MW
 Pas de modification en prévision du S3REnR
 Raccordement HTB (création d’une sous station privée)

A photograph showing a flock of sheep grazing in a field. In the background, there are solar panels and a barn structure. The sun is bright and low in the sky, creating a warm, golden light. The text "L'intégration des projets agrivoltaiques au territoire de Chiché" is overlaid in white on the image.

L'intégration des projets agrivoltaiques au territoire de Chiché

L'implantation de haies et la préservation des boisements permettront d'intégrer ces projets au paysage actuel (1/3)



Photo du projet de Chiché, en l'état actuel



Photo du projet de Chiché, avec les panneaux

L'implantation de haies et la préservation des boisements permettront d'intégrer ces projets au paysage actuel (2/3)



Photo du projet de Chiché, en l'état actuel



Photo du projet de Chiché, avec les panneaux

L'implantation de haies et la préservation des boisements permettront d'intégrer ces projets au paysage actuel (3/3)



Photo du projet de Chiché, en l'état actuel



Photo du projet de Chiché, avec les panneaux

Ces projets agrivoltaïques engendreront des retombées fiscales pour toutes les collectivités territoriales

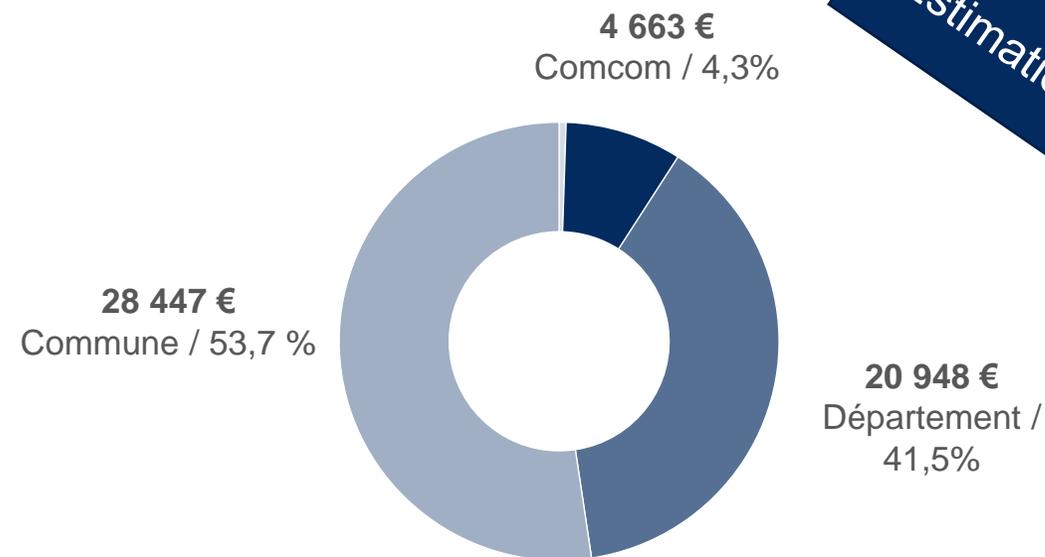
Estimations

Retombées fiscales annuelles

Des retombées fiscales perçues sur toute la durée de vie du projet :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)
- Contribution Economique Territoriale (CET), décomposée en :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Total estimé à : environ **54 334€** annuels



Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est versée en deux fois : 12 mois puis 24 après l'obtention du Permis de construire

- À la Commune : 24 000 €
- Au Département : 10 000 €

Les estimations présentées dans le tableau ci-dessous ne sont données qu'à titre strictement informatif car elles dépendent d'hypothèses technico-économiques et ne prennent pas en compte les éventuelles évolutions de la Loi de finances et de la réglementation fiscale.

Bénéfices environnementaux estimés du projet

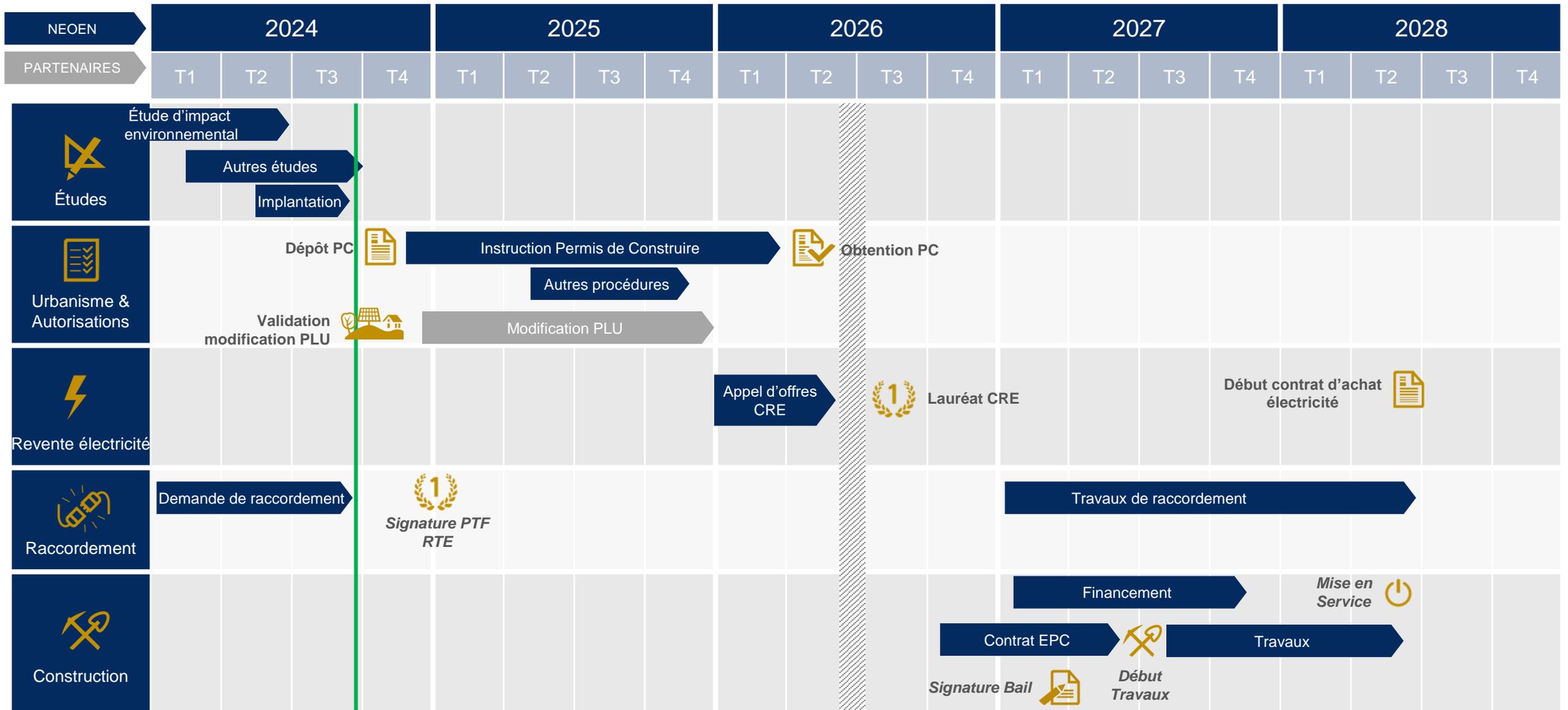
La centrale produira 16 GWh par an
SOIT L'ÉQUIVALENT DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DE 5 800 HABITANTS
(soit 8% de l'agglomération du Bocage Bressuirais)*

consommation moyenne annuelle, chauffage et eau chaude inclus



La centrale solaire de Chiché participera à la production d'énergie et la réduction des émissions de CO₂ du territoire

Planning prévisionnel du projet



Aujourd'hui

Appel d'offres CRE PPE



Merci pour votre attention

NEOEN

ALLEMAGNE ARGENTINE AUSTRALIE CANADA CROATIE ÉQUATEUR FINLANDE FRANCE IRLANDE ITALIE JAMAÏQUE MEXIQUE MOZAMBIQUE PORTUGAL SALVADOR SUÈDE ZAMBIE

Contact

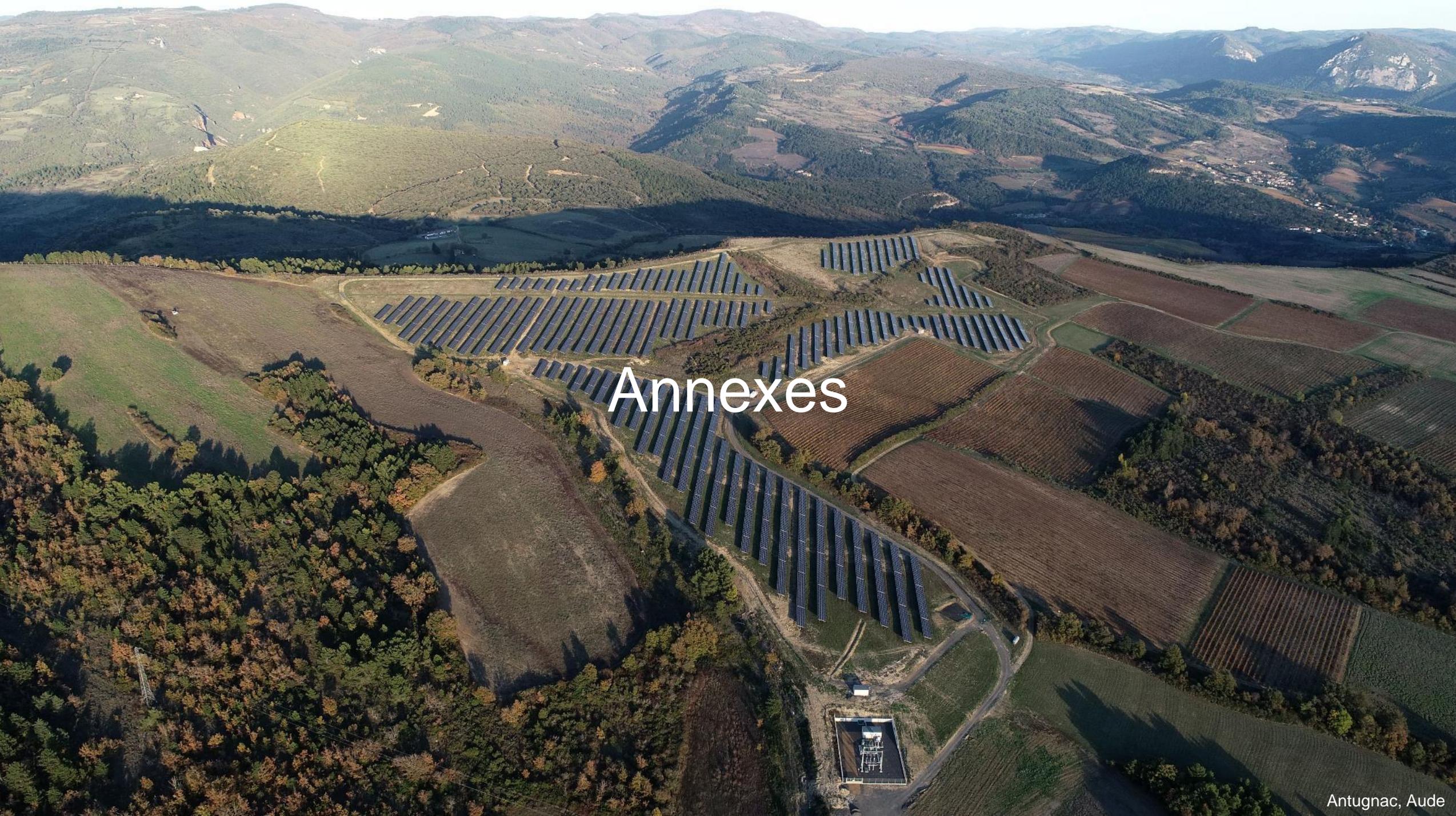
Henri LE BOZEC
Chef de projet

1bis Mail Pablo Picasso, 44000 Nantes
M. +33 7 64 74 55 78
Henri.le-bozec@neoen.com



NEOEN

ALLEMAGNE ARGENTINE AUSTRALIE CANADA CROATIE ÉQUATEUR FINLANDE FRANCE IRLANDE ITALIE JAMAÏQUE MEXIQUE MOZAMBIQUE PORTUGAL SALVADOR SUÈDE ZAMBIE



Annexes

Conduire un élevage ovin sous panneaux correspond aux attendus du décret sur l'agrivoltaïsme

➤ Les services apportés par les panneaux photovoltaïques :

Art. R. 314-110
L'amélioration du
potentiel et de l'impact
agronomiques



Art. R. 314-111
Adaptation au
changement climatique



Art. R. 314-112
Protection contre
les aléas



Art. R. 314-113
Amélioration
du bien-être animal



- **Définition d'un agriculteur actif :** « Pour l'application de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, est considérée comme agriculteur actif toute personne physique ou morale qui répond aux conditions de l'article D. 614-1 du code rural et de la pêche maritime. »
- **Durée maximale entre deux agriculteurs actifs :** « En cas de changement d'exploitant agricole la durée pendant laquelle l'exploitation ne dispose pas d'un agriculteur actif, au sens de l'alinéa précédent, ne peut excéder 18 mois. »
- **Production agricole significative :** « La production agricole est considérée comme significative lorsque la moyenne du rendement par hectare observé sur la parcelle mentionnée à l'article R. 314-108 est supérieure à 90 % de la moyenne du rendement par hectare observé sur la zone témoin ou le référentiel en faisant office... »
- **Modalités de suivi et de contrôle :** « Un contrôle préalable à la mise en service ... Ces contrôles de suivi ont lieu à compter de cinq ans après la mise en service de l'installation, puis tous les 5 ans »
- D'autres arrêtés sont attendus pour préciser les modalités du décret notamment pour les technologies éprouvées

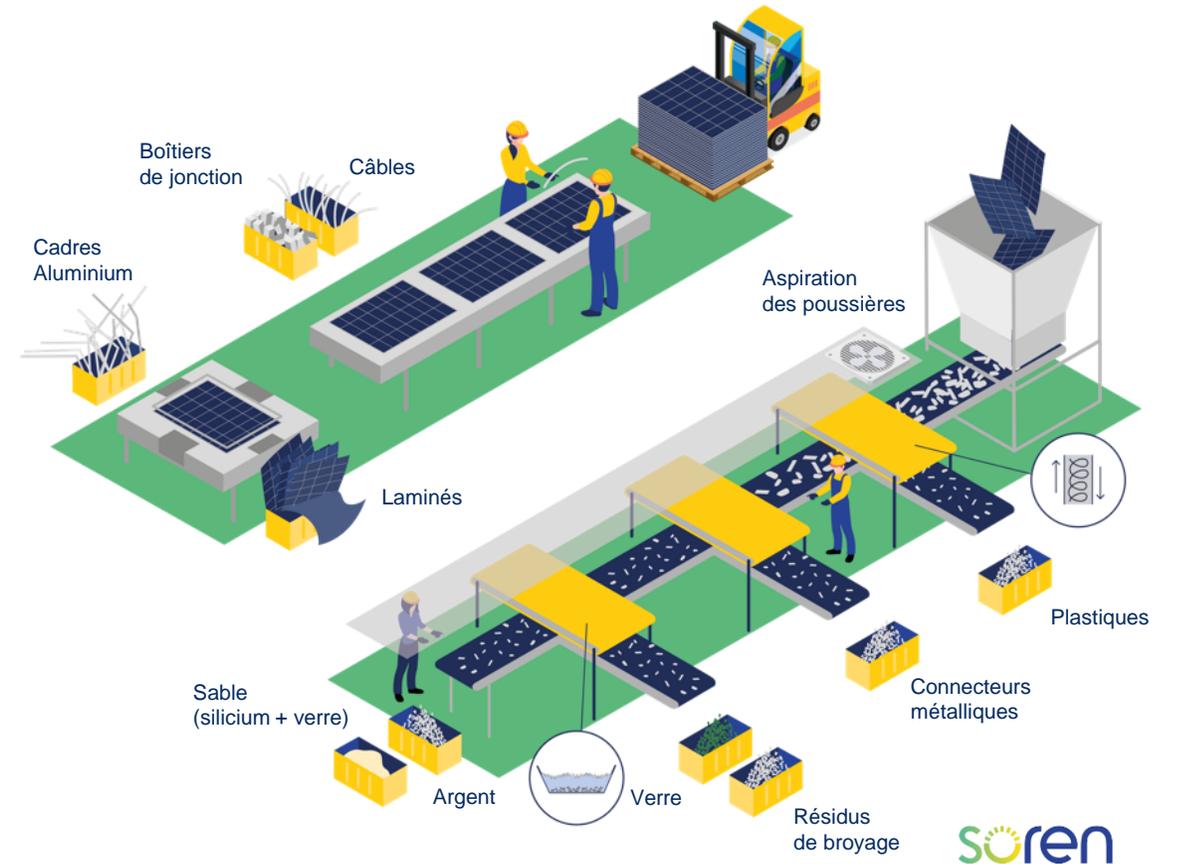
Démantèlement et recyclage

Démantèlement de la centrale

- A l'issue du bail, l'intégralité de la centrale sera démantelée
- Le terrain sera remis dans son état initial

Recyclage des panneaux

- SOREN, est un éco-organisme français agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques depuis 2014
- Recyclage des matériaux constitutifs des panneaux : revalorisation à plus de 90 % de la masse volumique



Suite au démantèlement de la centrale, le site d'implantation sera remis dans son état initial